



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

884 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2016

Compte-rendu

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves a convoqué le Conseil d'administration le 14 mars 2016, pour tenir séance le 25 mars 2016 à 14h30 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistent à la réunion les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o Antoinette Mazzéo ;
- o Annie Lévy-Mozziconacci ;
- o Isabelle Savon ;
- o Patrice Vanelle.

Représentant les autres personnalités :

- Personnalités qualifiées
 - o Isabelle Bourgeois ;
 - o Éric Michel.
- Enseignants
 - o Fabrice Pinchin, enseignant ;
 - o Ronan Kerdreux, enseignant ;

Compte-rendu séance du 25 mars 2016

- Jean-Baptiste Sauvage, enseignant ;
- Luc Jeand'heur, assistant.

- Etudiants
 - Emile David, étudiant ;

- Personnels
 - Daniel Martin, services techniques ;
 - Laurence Azzopardi, services administratifs.

Ont délégué leur pouvoir :

- Small Ali à Eric Michel ;
- Marc Ceccaldi à Antoinette Mazzéo ;
- Marie-Hélène Féraud Grégori à Patrice Vanelle ;
- Marie-Laure Rocca Serra à Anne-Marie d'Estienne d'Orves.

Bénéficient d'une représentation permanente :

- Anne Marie d'Estienne d'Orves, représentant Jean Claude Gaudin, Maire de la commune, siège de l'établissement.
- Antoinette Mazzéo, représentant David Coste, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Compte-rendu séance du 25 mars 2016

Experts invités :

- Par l'établissement :
 - o Philippe Blanc-Patln, KPMG
- Par les collectivités publiques membres :
 - o Marion Lorang, DEPPGE Ville de Marseille ;
 - o Jacqueline Nardinl, chargée Arts plastiques, DAC Ville de Marseille

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- Jean Mangion, Directeur général;
- Philippe Campos, Directeur général adjoint ;
- Marie Dübl, Secrétaire de Direction ;
- Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- Xavier Leton, Responsable TIC ;
- Delphine Maës, Responsable contrôle de gestion ;
- Sophie Poujol, Responsable ressources humaines ;
- Raphael Devey, Responsable Budget / Finances ;
- Islem Khadahouria, Agent comptable ;

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte de personnalités détentrices d'un droit de vote :

Membres en exercice : 19

Majorité : 10

Présents : 14

Pouvoirs détenus : 4

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les participants à la réunion.

Les débats sont ouverts à 14h45.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte rendu de séance du 11 décembre 2015,
- Règlement Intérieur
- Rapport d'activité
- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation du résultat
- Budget supplémentaire
- Demande de subvention FEDER
- Droits d'inscription et tarif
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Tableau des effectifs
- Bilan social
- DIF
- Télétravail
- Régime indemnitaire
- Sécurisation de la plateforme numérique
- Demande de subvention région pour l'insertion professionnelle
- Location de matériel impression/édition
- Information marchés
- Questions diverses.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué le 14 mars 2016 soit 11 jours francs avant la date de la réunion.

Madame la présidente invite l'assemblée à se saisir du premier point de l'ordre du jour :

1/ Compte rendu de séance du 11 décembre 2015

Vu (notamment) :

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21.
- l'article 8.2 des statuts,

Le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 11 décembre 2015.

Fabrice Pinchin, représentant des professeurs, réitère la demande formulée lors du précédent Conseil d'Administration relative à l'enregistrement des débats.

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que les comptes rendus sont transmis pour avis à chaque membre du Conseil d'administration et que les Conseils d'Administration, à la différence des Conseils Municipaux, ne sont pas publics.

Eric Michel, personne qualifiée, précise, quant à lui, que les enregistrements (vidéo ou sonores) lui semblent de nature à limiter les échanges et à appauvrir les débats.

A l'instar d'autres établissements publics, Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, propose l'enregistrement sonore des débats soit consultables par les membres du Conseil, pendant 15 jours, à leur demande.

Jean Manglon, Directeur Général, indique que l'enregistrement de la séance, sera complémentaire du compte rendu (document affiché). Il ajoute qu'au vu de son expérience au sein d'autres établissements, l'enregistrement des débats n'empêche pas à long terme les débats puisque les participants s'adaptent progressivement à cette forme d'organisation.

L'organisation proposée ci-dessus sera effective lors du prochain Conseil d'Administration.

Le projet, mis aux voix, est adopté, dans la forme proposée, à 17 voix pour et 1 abstention.

2/ Règlement Intérieur :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REG_TPS_TRAV du 11 décembre 2015, n°04_RH_12_11_REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015 ;

Considérant l'avis du comité technique du 22 février 2016 ;

L'ESADMM souhaite regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque... Le règlement intérieur est destiné à préciser ces éléments.

Il pourra faire l'objet de mise à jour en fonction des évolutions réglementaires ou au vu des modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'Administration :

- Il est nécessaire d'apporter une précision concernant le nombre de jours de congés des agents administratifs et techniques afin de faciliter les modalités de gestion des congés : passage de 35,5 à 37,5 jours de congés pour les agents ayant opté pour 4 jours travaillés par semaine.
- Il est nécessaire d'apporter des précisions concernant le fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en incluant les règlements intérieurs de ces instances.
- Il est nécessaire d'harmoniser les modalités d'élections au Conseil d'Administration, en précisant la composition du bureau de vote dans le cadre des élections des représentants des étudiants.
- Il est nécessaire de rappeler aux étudiants l'obligation de rangement régulier des ateliers, sous la responsabilité des coordinateurs d'année et de cycle.

Jean-Baptiste Sauvage, représentant des professeurs indique qu'il faut préciser le mode de désignation des coordinateurs d'option ainsi que la durée de leur mandat.

Il sollicite également, à la demande des autres enseignants, l'ajout de « au vu de l'avis de la commission de sélection, composée notamment de professeurs » à la suite de la

phrase suivante « le Président nomme le Directeur de l'Établissement dans la liste proposée par le Conseil d'Administration » (page 12 pièce jointe n°1).

Jean Mangion, Directeur Général, précise que lors d'un prochain Conseil d'Administration, une proposition sera faite concernant les modalités de recrutement du Directeur Général.

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, demande que soit enlevé du règlement Intérieur (page 11 pièce jointe n°1) la mention « chercheur », étant donné que le projet de recherche n'est pas abouti actuellement.

Fabrice Pinchin évoque le manque de communication entre les différentes instances (Conseil Scientifique et pédagogique, Comité Technique, Conseil d'Administration), représentant des professeurs,

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, propose de travailler avec les représentants du personnel afin de fluidifier les informations en communiquant davantage.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, sous réserve de la modification demandée, à 18 voix pour.

3/ Rapport d'activité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de l'Établissement,

Le rapport d'activité de l'École pour l'année de 2015 a été établi avec la contribution de l'ensemble des services.

Ce bilan synthétique des actions menées par l'École, dans le cadre des orientations qu'elle a choisies, est un instrument d'information privilégié pour les personnes extérieures intéressées par notre établissement ainsi que de l'ensemble des élus et des agents de notre structure.

Ce document détaille les nombreux projets qui ont été réalisés tout au long de l'année 2015 ou qui sont encore en cours de réalisation.

Le contenu de ce rapport annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, s'interroge sur l'attractivité de l'établissement au niveau régional étant donné que la plupart des consultations du site sont effectuées par des personnes résidant en dehors de ce territoire.

Il ajoute souligne un manque de coordination de la recherche malgré les quatre projets en cours. Il alerte notamment les membres du Conseil sur l'attribution inégale des décharges de service.

Jean Mangion, Directeur Général, rappelle que les projets de recherche ont été présentés et validés en Conseil Scientifique et Pédagogique. Il constate un déficit récurrent de communication entre les membres du Conseil Scientifique et Pédagogique et les enseignants.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

4/ Compte de gestion :

Vu :

- le code général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil d'administration N°14_CA_12-12 en date du 12/12/2014 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
- la délibération du Conseil d'administration N°06_CA_15_03_20 en date du 15/03/2015 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 ;
- la délibération du Conseil d'administration N°03_FI_15_09_18 approuvant la décision modificative n°1 sur l'exercice 2015

Le Receveur des Finances Marseille Municipale et Communauté Urbaine Marseille Provence Méditerranée a remis à l'ESADMM le compte de gestion de l'exercice 2015, lequel présente dans un document unique toutes les opérations comptables effectuées par ses soins durant l'exercice.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats émis, le compte de gestion, ainsi dressé par le Receveur accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après avoir constaté l'identité des opérations budgétaires et des résultats avec le compte administratif sur lequel il s'est prononcé, le conseil d'administration est amené à statuer sur :

- l'exécution du budget de l'exercice 2015,
- l'ensemble des opérations effectuées par le Receveur au titre dudit exercice,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Jean Manglon, Directeur Général, et Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente sont invités à quitter la salle.

Monsieur Blanc Patin (KPMG) expose brièvement les grandes lignes du compte de gestion.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

5/ Compte administratif :

Vu :

- le code général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil d'administration N°14_CA_12-12 en date du 12/12/2014 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
- la délibération du Conseil d'administration N°06_CA_15_03_20 en date du 15/03/2015 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 ;
- la délibération du Conseil d'administration N°03_FI_15_09_18 approuvant la décision modificative n°1 sur l'exercice 2015

Le compte administratif ci-annexé présente l'exécution du budget de l'exercice 2015.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le conseil d'administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2015 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte-rendu séance du 25 mars 2016

DEPENSES :

Prévues : 6 512 357,15€
Réalisées : 6 350 863,71 €

RECETTES :

Prévues : 6 512 357,15 €
Total des recettes réalisées: 6 025 950,08€
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 reporté: 329 109,25 €

Résultat de fonctionnement (avant restes à réaliser) : 4 195,62 €

Restes à réaliser:

Dépenses : 22 855,00 €
Recettes : 0,00 €

Résultat de fonctionnement (après restes à réaliser) : -18 659,38 €

II) POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Prévues : 1 579 837,40 €
Réalisées : 664 811,44 €

RECETTES :

Prévues : 1 579 837,40 €
Réalisées : 193 551,87 €
Excédent d'investissement 2014 reporté : 914 030,40€

Résultat de l'investissement (avant restes à réaliser): +442 770,83 €

Restes à réaliser:

Dépenses : 367 691,05 €
Recettes : 0,00 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement (après restes à réaliser) :
+75 079,78 €**

III) Résultat de clôture de l'exercice (après restes à réaliser) :

Résultat de fonctionnement : - 18 659, 38 €

Résultat de l'investissement: +75 079,78 €

Résultat global : 56 420,40 €

Le compte administratif et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Monsieur Blanc Patin (KPMG) expose brièvement le compte administratif.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 16 voix pour.

6/ Affectation du résultat

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° du 25 mars 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015.

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **4 195,62 €**
- Un excédent d'investissement de : **442 770,83 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 : 0 €
- Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte R002: 4 195,62 €

L'affectation de l'excédent en section de fonctionnement permet de réajuster la prévision aux besoins réels d'exploitation notamment pour faire face au GVT et à un décalage prévisible de la perception de certaines recettes.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

7/ Budget supplémentaire :

Vu :

- l'article 15 de la loi d'orientation 92/125 du 06/02/92,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- les articles L.1431-1 à L.1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21, ainsi que les chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie le Conseil d'administration doit tenir débat sur les orientations budgétaires avant de procéder au vote.
- le chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,
- les délibérations du conseil d'administration suivantes : Délibération N°02_CA_15_09_18_DOB portant débat d'orientation budgétaire du 18/09/15, Délibération N°09_FI_15_12_11_BP_2016 portant adoption du budget primitif 2016 du 11/12/15, Délibération N°_04_FI - 16_03_25 -CPTÉ_GESTION_2015 du 25/03/16 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2015, Délibération N° 05 FI-16 03 25 -CPTÉ_ADMIN_2015 du 25/03/16 portant approbation du compte administratif 2015 et délibération N° 06 -FI-16 03 25_AFFECTATION_RESULTAT du 25/03/16 portant affectation du résultat de l'exercice 2015 ;

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report.

Il permet ainsi, en premier lieu, d'intégrer au budget de l'exercice, adopté le 11 décembre dernier, les résultats et restes à réaliser de l'année 2015, tels qu'arrêtés en séance. En outre, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif.

Compte-rendu séance du 25 mars 2016

Les prévisions initiales inscrites au budget primitif se sont modifiées comme suit après 3 mois d'exercice : le Compte administratif, conformément aux termes de la délibération N°05 FI -16 03 25 , fait apparaître un résultat de fonctionnement avant restes à réaliser de 4 195,62€ et un solde d'exécution de la section d'investissement avant restes à réaliser de 442 770,83€.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat adoptée en séance, le projet qui vous est soumis prévoit de maintenir en report à nouveau (Résultat reporté en section de fonctionnement) le résultat de la section de fonctionnement (**4 195,62€**) avec correction des prévisions sur le chapitre 011. Charges à caractère général, 012. Charges de Personnel et 67. Charges Exceptionnelles.

En section d'investissement, le solde d'exécution positif (**442 770,83€**) est dans ce cadre employé en premier lieu à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement (367 691,05€ : Travaux et équipement de la plateforme numérique et mise en place d'une GED - Phase étude).

Le montant des amortissements 2016 est revu à la baisse de 16 000€ (Opérations d'ordre de transfert entre section D042-Fonctionnement et R040-Investissement).

Le budget supplémentaire soumis au vote du Conseil d'Administration se résume ainsi :

ESADMM - 13 - BUDGET ESADMM		BS	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES			A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	620 500,00	22 655,00	-1 046,00		700 109,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 459 270,00	0,00	-1 613,38		5 457 656,62
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 630,00	0,00	0,00		4 630,00
Total des dépenses de gestion courante		6 114 400,00	22 655,00	-2 659,38		6 111 795,62
66	Charges financières	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
67	Charges exceptionnelles	75 000,00	0,00	3 000,00		78 000,00
622	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 234 400,00	22 655,00	-2 659,38		6 234 395,62
042	Virement à la section de rattachement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	120 000,00		-18 000,00		102 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		120 000,00		-18 000,00		102 000,00
TOTAL		6 374 200,00	22 655,00	-18 659,38		6 378 395,62

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 378 395,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	16 000,00	0,00	0,00		16 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	366 000,00	0,00	0,00		366 000,00
73	Impôts et taxes	20 000,00	0,00	0,00		20 000,00
74	Dons, subventions et participations	5 698 200,00	0,00	0,00		5 698 200,00
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00	0,00	0,00		67 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 367 200,00	0,00	0,00		6 367 200,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00		7 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 374 200,00	0,00	0,00		6 374 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		6 374 200,00	0,00	0,00		6 374 200,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ (2)	4 195,62
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 378 395,62

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-16 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en 4 quatrains, de ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et à la financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

ESAOMM - 13 - BUDGET ESAOMM	ES 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	
II	
A3	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
D10	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	64 000,00	20 312,27	5 068,66		89 370,93
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	209 000,00	240 000,00	3 400,00		452 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	372 000,00	107 378,78	60 621,22		630 000,00
	Total des dépenses d'équipement	645 000,00	367 691,05	69 079,78		1 071 770,83
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
18	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
19	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	645 000,00	367 691,05	69 079,78		1 071 770,83
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	645 000,00	367 691,05	69 079,78		1 071 770,83

+

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 071 770,83
---	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 071 770,83
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
D10	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 130)	505 000,00	0,00	0,00		505 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	505 000,00	0,00	0,00		605 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)		0,00	0,00		0,00
19	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	505 000,00	0,00	0,00		505 000,00
027	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	140 000,00		-16 000,00		124 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	140 000,00		-16 000,00		124 000,00
	TOTAL	645 000,00	0,00	-16 000,00		629 000,00

+

R 061 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	442 770,83
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 071 770,83
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, d'un excédent de recettes de 442 770,83 € correspondant à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est à noter la réaffectation du capital de la date et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-16 000,00
--	-------------------

Monsieur Blanc Patin (KPMG) expose brièvement les grandes lignes du budget supplémentaire.

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, sollicite des explications sur la ligne budgétaire dénommée « autres indemnités » (page 10 pièce jointe n°1).
Exposant qu'il s'agit de primes, Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, propose d'envoyer un détail des opérations comptables de cette ligne à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

8/ Demande de subvention FEDER :

Vu :

- L'accord de partenariat adopté par la Commission européenne le 8 août 2014 validant le champ d'intervention des fonds structurels et d'investissement (FESI),
- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.1441-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10 ;
- les statuts de l'Établissement et notamment les articles 4.1, 4.2, 9, 11.3, 18.3 ;
- la délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille 11/1106/CURI du 17 octobre 2011 approuvant la convention financière ;
- les délibérations du Conseil d'administration 09/12/11-3_5 du 9 décembre 2011, 22/06/11-08 du 22 juin 2011, 21/02/12-07 du 21 février 2012, 14/12/12-06 du 14 décembre 2012 ;
- les délibérations du Conseil d'administration 04/05/06 du 13 septembre 2013 ;

Afin de conforter les différentes missions de service public de l'ESADMM et de renforcer l'option Design et la Recherche, le CA du 21 février 2012 a décidé de soutenir la création d'une Plate-forme Numérique.

Ce projet, le « LoAD », a évolué depuis vers la création d'une Plate-forme numérique, associée à un Laboratoire de prototypage et de fabrication d'objets, équipé de la dernière génération de machines-outils numériques (Imprimantes 3D, scanner 3D, tour numérique, fraiseuse numérique, graveuse laser, découpeuse laser).

Les travaux de la Plate-Forme Numérique sont achevés et cette dernière a été livrée le 29 octobre 2015. Les travaux du Laboratoire de Prototypage débuteront en mai 2016 et ce dernier sera livré en octobre 2016. Le FEDER est sollicité pour l'acquisition des matériels des deux espaces.

Ce projet s'élève à un montant global de 335.000,00€ TTC, dont 150.000,00 € TTC de demande au FEDER.

Le LoAD sera ouvert non seulement aux étudiants, enseignants, artistes et chercheurs de l'ESADMM, mais aussi aux artisans locaux, aux PME et TPE, aux Industriels et aux particuliers souhaitant acquérir une formation. Cet outil, unique au sein des écoles d'art et design françaises, facilitera, grâce au Très Haut Débit Internet, l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication, à l'ensemble des communautés de créateurs associées au numérique.

Sa particularité sera aussi de développer des projets collaboratifs, mutualisant les compétences pour affiner la création et le développement industriel d'objets.

Ce projet correspond à 6 des 11 « Objectifs Thématiques » prioritaires du programme FEDER/FSE 2014/2020, qui sont les suivants :

- Renforcer la recherche, le développement économique et l'innovation ;
- Améliorer l'accès aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) ;
- Renforcer la compétitivité des PME et TPE ;
- Promouvoir l'emploi ;
- Investir dans l'éducation, les compétences et la formation ;
- Promouvoir l'inclusion sociale.

La réalisation du projet dans son intégralité, a été évaluée à 970.000,00 € (neuf cent soixante-dix mille euros), selon la répartition en dépenses et recettes suivantes :

Dépenses		Recettes	
Détail	Montant	Origine	Montant
Budget Global de l'opération LoAD	970.000		970.000
<i>Etudes préliminaires (architecte, bureau d'étude, acousticien, lumière, climatisation, Faisabilité) + Travaux de la Plate-Forme Numérique + Frais généraux</i>	635.000	<i>Autofinancement Région PACA Ville de Marseille</i>	285.000 <i>20.000 (acquis) 330.000 (acquis)</i>
Budget concernant la demande au FEDER <i>Acquisition des matériels du LoAD (Plate-Forme + Laboratoire)</i>	335.000	<i>Ville de Marseille Ministère de la Culture et de la Communication FEDER CD 13 (Recherche et Enseignement supérieur)</i>	90.000 (acquis) 15.000 (acquis) 150.000 80.000 (avis favorable)
TOTAL	970.000	TOTAL	970.000

Compte-rendu séance du 25 mars 2016

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que le Conseil d'Administration avait validé la demande de subvention pour le FabLAB. La subvention est revue à la baisse au vu de la modification du projet (rénovation d'un bâtiment actuel et non construction d'un nouveau bâtiment).

Les représentants des professeurs rappellent les inquiétudes du corps enseignant quant à la plateforme numérique (équipements, logiciels ...). Un document a été remis par les professeurs à la direction.

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, précise qu'une réunion technique est prévue (professeurs, assistants, responsable TIC ...) prochainement afin de déterminer les modalités de fonctionnement et d'organisation.

Emile David, représentant des étudiants, demande la date d'ouverture du Load aux étudiants. Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, indique que le Load sera en phase de test (installation des équipements...) jusqu'à la rentrée 2016. L'ouverture pour les étudiants est prévue le 1^{er} octobre 2016.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

9/ Droits d'inscription et tarif :

Vu :

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
 - le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
 - la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
 - l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
 - la délibération n°09_CA_12_07_10 du 10 juillet 2012, portant sur les éditions et produits dérivés,
 - la délibération n°04_CA_15_09_18 du 18 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'établissement ;
 - la délibération n°05_FI_15_12_11 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- l'article L.2125 du code de la propriété des personnes publiques ;

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et personnels la possibilité de bénéficier d'une offre de service de restauration sur place de qualité à des prix adaptés. Compte tenu de la pérennisation de cette activité, il nous semble opportun d'en inclure les dispositions financières dans les tarifs de l'établissement. Dans un souci de cohérence et pour une meilleure visibilité, il est proposé d'appliquer les dispositions retenues par la Ville de Marseille : une redevance égale à 5% du chiffre d'affaires annuel constaté avec une base minimale de 3.000 €.

La première installation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ESADMM.

Ces modalités de calcul sont conformes à l'article L.2125-3 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que la redevance pour occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je propose au Conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

1- Formation initiale

1-1 Droits d'inscription

Types d'étudiants	Boursiers (rajout)	Total
Ressortissants Union Européenne	200	500
Ressortissants hors Union Européenne	300	1200

1.2- Tarifs des fournitures

Travaux de reprographie

Format/Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,9ml (en €/ml)*
Encre/papier classique	3,00	1,50	0,75	3,00
Encre spéciale/papier couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)
Impression laser couleur	0,2	0,4

Format	Prix/U €
60 cm x 80 cm	2.0

EPSON 1400

Format A	Prix/U €
Glacé	1.5
RAG/Baryté	2.0

Type	Mat Epson (en €/u)	Baryté (€/ml)
Impression photo 0,61 m	9	15

Bois

Type de fourniture	Prix proposé (€/m2)
Contre plaqué épaisseur 5 mm	3.5
Contre plaqué épaisseur 8 mm	5.0
Contre plaqué épaisseur 10 mm	5.5
Contre plaqué épaisseur 15 mm	7.0

Contre plaqué épaisseur 30 mm	19.0
Contre plaqué cintrable épaisseur 7 mm	8.5
Contre plaqué peuplier épaisseur 3 mm	3.0
Contre plaqué 3 plis épaisseur 19 mm	10.0
Tasseaux pour châssis 40x40	1.5€/ml
Bois massif hêtre	250.0 /m3

1.3- Voyages et déplacements

Participation forfaitaire :

France journée	France plusieurs jours	Union européenne	Hors union européenne
30 €	50 €	100 €	150 €

1-4 Concours d'entrée / Commission d'équivalence

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 45 €.

Classe préparatoire

1-Dossiers de candidature (rajout)

Le montant est fixé à 45 € (Frais de dossier + Concours d'entrée) pour l'ensemble des candidats.

2-Droits de scolarité :

Types d'étudiants	Total
Ressortissants Union Européenne	1100
Ressortissants hors Union Européenne	1900

2- Formation continue

2.1- Cours de langues renforcés

- Modules de Français FLE, anglais ou chinois renforcé (10 étudiants minimum)
 - o Cycle de 2 semaines (40h) 2000 €/p
 - o Cycle de 4 semaines (80h) 3500 €/p
 - o Cycle de 8 semaines (160h) 6000 C/p

2.2- Cours d'économie de la culture

- o Cycle de 2 semaines (60h) 4000 € (10 étudiants minimum)
- o Cycle de 4 semaines (120h) 7000 €
- o Cycle de 8 semaines (240h) 11000€
- o Cycle de 2x8 semaines (480h) 17000€
- o Cycle de 3x8 semaines (720h) 20000€

3- Les adhésions aux Ateliers publics

Les tarifs sont annuels :

Adhérents	Ateliers	M H
-----------	----------	-----

		o d è l e s v i v a n t s	l i b r e r i e d e l' a r t
Adulte	400	400	200
Enfant de 7 à 18 ans*	150		
Donnée Famille*			
1 adulte + 1 enfant	500		
2 adultes	600		
Enfant supplémentaire	50		
Adulte supplémentaire	150		

*sur production d'un justificatif (CNI, livret de famille, assurance RC etc.)

Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Cours spécifiques « déficients visuels » : tarif semestriel de 50 (40) €.

4- Les forums

Type de public	Montant de l'abonnement annuel
Etudiants	0 €
Autres	0€ *

*abonnement précédent de 300€/an jamais mis en œuvre

5- Les locations d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	500	300	800
Plateforme numérique	800	(**)300	1100
Salles	300	300	550
Patio	300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

* en option **obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.

Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à

l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

7-Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria (ajout)

La redevance sera égale à 5% du chiffre d'affaires de l'année avec une base minimale de 3.000 €.

La première installation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ESADMM.

8-Les taxes

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603,00 €/12h.

9-Les exonérations

Des mises à dispositions gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre strict d'échanges pédagogiques programmés annuellement avec les étudiants et professeurs de l'ESADMM ou pour des causes humanitaires ou quand cette possibilité est explicitement mentionnée comme une possible contrepartie dans une convention de partenariat.

10-Les remboursements

10.1- Boursiers

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers. Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions.

Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

10.2- Etudiants en grande difficulté

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement. Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits de scolarité.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

10.3 Etudiants en maladie

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre Inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

10.4 - Adhérents

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les

mêmes conditions.

11- Editions et produits dérivés

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Badge d'artiste	1€		
Cartes postales	3€	4€	5€
Posters	8€	10€	12€
Affiches imprimées	10€	12€	15€
Sérigraphies numérotées	40€	80€	150€
Brochures	10€	15€	20€
Catalogues	25€	35€	50€

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que les modifications apportées concernent la redevance de la cafeteria. Il indique également que la demande des étudiants faite en réunion préparatoire concernant les tarifs d'impression sera prise en compte lors d'un prochain conseil, après avis concordant des assistants des bases techniques.

Ronan Kerdreux et Jean-Baptiste Sauvage, représentants des professeurs, relèvent que les droits d'inscription au concours sont les plus chers de la région PACA et qu'il est nécessaire de considérer que les coûts cumulés d'inscription à plusieurs concours peuvent induire une diminution des candidats et donc implicitement une baisse du niveau des étudiants de première année.

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que ces coûts se situent dans la moyenne nationale et que, par ailleurs, un concours commun aux écoles d'art du Sud est en projet. Il sera nécessaire d'en discuter les modalités d'organisation.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

10/ Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales,
- la circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'ESADMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds à la période et à la fréquence choisie.

En conséquence, il est proposé au conseil d'Administration de conclure auprès de la Banque Populaire Provençale et corse, titulaire du précédent contrat, une ligne de trésorerie pour un montant de 1 million d'euros maximum par an.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

11/ Tableau des effectifs :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_1 du 9 décembre 2011, portant approbation du Tableau des Effectifs,
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_2 du 9 décembre 2011, portant approbation du Plan de Recrutement 2012,
- la délibération du Conseil d'Administration n°02_RH_15_12_11 du 11 décembre 2015 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

Considérant l'avis du Comité technique du 22 février 2016 ;

Le tableau des effectifs est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- la nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- la nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM.

Afin de permettre la promotion d'un agent au grade d'attaché, il convient de créer un poste à ce grade, de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe laissé vacant et de modifier en conséquence la fiche de poste concernée de Responsable des relations internationales.

Par ailleurs, l'ouverture prochaine de la plateforme LOAD, impose de modifier la fiche de poste du responsable TIC qui aura également la responsabilité technique de cet équipement.

Enfin, la fiche de poste Graphiste a fait l'objet de corrections à la demande du responsable hiérarchique concernant les liens fonctionnels externes et internes indispensables à la tenue du poste.

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, constate une erreur sur la fiche de poste du responsable Load / TIC (bac + 5 au lieu de bac + 4).

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, indique qu'il s'agit d'une erreur de rédaction et que la pièce jointe n°5 sera modifiée en ce sens.

Luc Jeand'heur, représentant des assistants, s'inquiète du non remplacement d'un assistant des ateliers publics.

Jean Manglon, Directeur Général, rappelle qu'il n'est pas possible de pourvoir à un remplacement compte-tenu des possibilités budgétaires actuelles.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, sous réserve des modifications proposées, à 18 voix pour.

12/ Bilan social :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le règlement Intérieur de l'Etablissement (délibération 04_RH_15_12_11_ REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015) ;

Considérant l'avis du Comité technique du 22 février 2016 ;

Le bilan social, outil contributif au dialogue social interne, est un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

Le bilan social, par la variété et la richesse des données qu'il offre, permet de repérer les dysfonctionnements dans l'établissement mais aussi de voir les améliorations d'une année à l'autre. En outre, il apporte des réponses sur l'atteinte des objectifs préalablement définis. C'est un outil de management, d'information, de planification et de concertation.

Le bilan social regroupe les principaux indicateurs concernant les agents de l'ESADMM :

- Effectif (grade, âge, sexe, catégorie, mouvements ...) ;
- Carrière : avancement de grade et promotion, mobilité interne, ...
- Rémunération : rémunération moyenne, part des primes dans la rémunération...
- Temps de travail : temps partiel, absences, CET ...
- Formation : type de formation, durée, coût ...
- Hygiène et sécurité : accidents de travail, maladie professionnelles, surveillance médicale des agents ...
- Dialogue social / relations professionnelles : grève, autorisation d'absences syndicales, avantages sociaux, organes paritaires ...

Les données concernent principalement les agents permanents.

Pour 2015, il est à noter les éléments suivants :

- L'âge moyen entre 2012 et 2015 est en baisse, due à plusieurs recrutements dans le secteur administratif et chez les enseignants et à des départs à la retraite (enseignants).
- Le recrutement tend à se stabiliser dans les services administratifs et techniques ainsi que chez les enseignants.
- La moyenne des primes est en constante augmentation depuis 2012 pour les agents.
- Il est à noter que plusieurs agents titulaires ont eu des arrêts maladie d'une certaine gravité (10 arrêts maladie de plus d'un mois). Le nombre de jours d'absence a quadruplé par rapport à 2014.
- Il est à noter en 2015 une augmentation significative des formations (+207%) par rapport à 2014, notamment au service Comptabilité (mobilité interne), à la bibliothèque et au service technique (réussites concours).
- Le taux d'absentéisme pour motif médical a fortement augmenté par rapport à 2014, notamment au sein de la Direction Administrative et Financière (un agent en congé longue maladie sur toute l'année). Le taux d'absentéisme médical au sein de l'ESADMM (5,08 %) reste en dessous de la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale (8,7%).

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, précise que l'attribution du régime indemnitaire reste « obscure » pour la plupart des agents.

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que le projet de nouveau régime indemnitaire permettra une simplification et une clarification du régime indemnitaire. Il permettra par ailleurs une meilleure corrélation entre l'évaluation et le régime indemnitaire. Il indique que le projet de nouveau régime indemnitaire, présenté en Comité Technique du 22 février 2016, nécessite un report dans son application au vu de la non parution de certains décrets et au vu de la mise en place de critères dont il faut encore débattre.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

13/ DIF :

Vu :

- La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- La circulaire ministérielle du 16 avril 2007 relative à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité technique du 22 février 2016 ;

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer les modalités de mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF) au sein de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille.

La délibération n° 03_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014 a posé les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du DIF pour les agents de l'ESADMM.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'apporter plusieurs précisions concernant :

- les modalités de récupération des jours de formation réalisés en dehors du temps de travail ;
- Les modalités de remboursement de la formation suivie pour les périodes de DIF prises par anticipation ;
- Les modalités de répartition pour la préparation aux concours entre la remise à niveau, la préparation aux épreuves écrites, la préparation aux épreuves orales ;
- le rappel qu'une formation DIF peut s'effectuer sur deux ans ;

Fabrice Pincin, représentant des professeurs, demande la mise en œuvre d'une formation en anglais, nécessaire à de nombreux enseignants et personnels administratifs.

Laurence Azzopardi, représentant du personnel administratif, insiste sur la nécessité d'une formation en Langue des Signes.

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, précise que le marché de formation en en cours d'analyse et rappelle le caractère obligatoire des formations en hygiène et sécurité.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

14/ Télétravail :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (article 133) portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- L'accord national Interprofessionnel du 19 juillet 2005 résultant de l'accord cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002 ;
- Les articles L1222-9 et suivants du code du travail ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant l'avis du Comité technique du 22 février 2016 ;

L'ESADMM souhaiterait engager un dialogue social pour la mise en place du télétravail au sein de l'établissement. Une concertation des représentants du personnel est indispensable afin que la mise en œuvre s'effectue dans les meilleures conditions, tant pour les agents que pour la structure.

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a prévu l'application du télétravail pour les fonctionnaires

Un décret restant à paraître doit préciser les conditions d'organisation du travail dans la fonction publique territoriale.

Dans cette attente, l'ESADMM souhaite travailler avec les organisations syndicales sur la rédaction des documents (projet de Charte d'utilisation, protocole individuel, fiche de liaison, délibération...), la définition des tâches télétravaillables ...

L'ESADMM souhaite mettre en premier lieu, sur une durée d'un an, une expérimentation du télétravail avec trois agents volontaires (en tenant compte si possible de la représentativité des différents services, de l'éloignement du domicile et des fonctions).

Pour assurer le suivi de ce projet, il est prévu de mettre en place :

- Un chef de projet : Responsable des Ressources Humaines ;
- Un groupe des utilisateurs (trois agents volontaires) ;
- Un comité de pilotage (réunion 1 fois par mois) composé de :
 - * Chef de projet : Responsable des Ressources Humaines ;
 - * Directeur Général Adjoint ;
 - * Directrice Administrative et Financière ;
 - * Responsable des Technologies de l'Information ;
 - * Un membre du Comité Technique ;
 - * Un membre de la Pédagogie ;
 - * Les responsables des trois agents volontaires.

Le Médecin de Prévention sera également sollicité pour son avis sur la mise en œuvre de ce dispositif au sein de l'établissement.

Un bilan sera présenté devant le Comité Technique.

Fabrice Pincin, représentant des professeurs, demande si la mise en œuvre du télétravail est une obligation légale.

Jean Mangion, Directeur Général, précise qu'il s'agit d'une possibilité prévue par la réglementation et que cette modalité d'organisation du travail nécessite des précisions

contenues dans la charte jointe. Il rappelle que le télétravail pour les enseignants en est, pour l'instant, exclu. Le statut des professeurs prévoit un temps de présence physique avec les étudiants (16h) et que les 19h hebdomadaires dues par les enseignants (préparation des cours) ne peuvent être considérées comme du télétravail.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

15/ Régime indemnitaire :

Vu notamment :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- La délibération n°13_RH_18_09_15_REG_IND du 18 septembre 2015 instituant le régime indemnitaire au profit des agents de l'ESADMM ;

Considérant l'avis du Comité technique du 22 février 2016 ;

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'ESADMM, après avis du Comité technique.

La délibération n°13_RH_18_09_15_REG_IND du 18 septembre 2015 relative au régime indemnitaire a posé les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents de l'ESADMM.

Les modifications apportées au régime indemnitaire (cf. pièce jointe n°1) résultent de l'application de l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Après adoption, ces dispositions seront appliquées rétroactivement à partir du 12 novembre 2015.

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, précise que l'attribution du régime indemnitaire reste « opaque » pour la plupart des agents.

Le projet, mis aux voix, est adopté, dans la forme proposée, à 15 voix pour, 3 abstentions.

16/ Sécurisation de la plateforme numérique :

Vu :

- L'article L1222-4 du code du travail ;

Compte-rendu séance du 25 mars 2016

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le règlement intérieur de l'Établissement (délibération 04_RH_15_12_11_ REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015) ;

Considérant l'avis du Comité technique du 22 février 2016 ;

Le LOAD est équipé depuis le 18 décembre 2015 d'une alarme anti-intrusion reliée en permanence à un centre de télésurveillance permettant de dépêcher les forces de l'ordre en cas d'effraction ou encore les services de secours dans le cas d'un problème de santé.

Cette alarme dispose d'éléments gérant les issues mais aussi d'un détecteur volumétrique par niveau contrôlant la présence d'éventuels intrus. Par ailleurs, ces détecteurs volumétriques sont dotés d'un système permettant la prise de photo instantanée en cas d'intrusion. Cet outil permet une levée de doute instantanée et ces informations sont reliées à un centre de télésurveillance externe qui peut solliciter l'intervention des forces de l'ordre.

Le centre de télésurveillance conserve les enregistrements pendant un mois notamment à des fins de preuve et l'ESADMM s'engage à ne pas stocker d'images qui lui seraient éventuellement transmises.

Du fait de la possibilité de photographier d'éventuels intrus, un dossier de déclaration auprès de la CNIL est en cours.

Cette alarme provisoire a permis récemment la mise en place d'équipements de hautes technologies en toute sécurité.

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, souhaite connaître le coût global prévu pour la vidéo protection, et notamment celle du Load. Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, indique que celui-ci est relativement faible et sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un système de vidéo protection mais une alarme (photo prise uniquement en cas d'infraction).

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que certains points concernant la vidéo protection et la gestion des accès restent à définir.

Jean-Baptiste Sauvage, représentant des professeurs, rappelle que les travaux demandés dans les salles d'exposition relatifs à l'accrochage sont prioritaires. Daniel Martin, représentant du personnel technique, indique que les travaux n'ont pas commencé car le service technique reste en attente du cahier des charges précis des demandes présentées par les enseignants.

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, informe que les travaux prioritaires dans la « villa » ont pris du retard, car un diagnostic amiante doit être réalisé. Il rappelle également que de nombreux travaux ont été réalisés en régie (atelier sérigraphie, atelier terre...).

Emile David, représentant des étudiants, s'étonnent que les fuites d'eau ne soient pas réparées et que les éviers des ateliers sont inexploitable

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, indique que des travaux doivent être effectués par les services de la Ville de Marseille et que des bassins de décantation vont être installés afin que les canalisations ne soient pas bouchées par le plâtre provenant du nettoyage des outils par les étudiants.

Le projet, mis aux voix, est adopté, dans la forme proposée, à 16 voix pour, 2 abstentions.

17/ Demande de subvention région pour l'insertion professionnelle :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la délibération n°08_CA_15_12_11 du 11 décembre 2015 relative à la subvention pour la journée d'aide à l'insertion professionnelle,

L'implication de l'école dans les réseaux du design et de l'art contemporain par ses divers projets pédagogiques, ses intervenants, ses expositions, les stages, les rencontres avec des professionnels dans le cadre de cycles de conférences, la qualité même d'artistes et de théoriciens de ses enseignants est le premier niveau, au quotidien, de la professionnalisation à l'œuvre.

Ce lien étroit avec le milieu professionnel est renforcé par différents dispositifs au sein de l'école, qui ont pour objectif de favoriser l'intégration des étudiants au monde de l'art ou du design. Le service de l'insertion professionnelle, créé en 2012, est ainsi spécifiquement dédié à cette mission : le suivi et l'accompagnement de l'insertion professionnelle des étudiants et diplômés.

Ce service leur propose de les aider à identifier les différents champs d'activité au sein desquels ils peuvent investir les compétences acquises durant leurs cursus diplômants, et de les accompagner dans le développement de leur projet professionnel.

Il permet également à certains organismes d'accompagnement des carrières artistiques d'intervenir au sein de l'école, sous forme de modules professionnalisant, pour informer les étudiants sur des questions concernant leur statut et leur future vie professionnelle. Il relaie des informations concernant les formations ou les dispositifs d'aide à la création ou d'aide à la mobilité, informations essentielles pour accompagner au mieux les jeunes artistes et designers récemment sortis de l'école. Ils sont ainsi familiarisés aux dispositifs d'accompagnement qui leur sont destinés.

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'ESADMM souhaite renforcer son soutien à l'insertion professionnelle de ses étudiants et diplômés, **en augmentant et en diversifiant ses actions d'information sur le statut d'artistes et celui de designers, ainsi que sur la manière de créer sa propre activité, en leur apprenant à faire un dossier artistique (cv, note d'intention, images...) et en leur proposant des cours de droit sur la propriété intellectuelle.**

Le coût nécessaire à la réalisation de ce type d'action d'insertion a été évalué à **1 877 euros (mille huit cent soixante-dix-sept euros)** selon la répartition en dépenses et recettes suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Modules professionnalisant d'information</u>			
Elaboration du dossier artistique (le book) 1 ^{er} avril et 2 mai	800	Conseil Régional	938 €
« Le statut d'artiste-auteur ; MdA et Agessa » 18/04/2016 (4h)	239	Auto financement	938 €
Cours de droit sur la propriété intellectuelle entre avril et mai (8h)	360		
« Quel statut professionnel pour les jeunes designers ? » 26/04/2016 (4h)	239		
« Exercer son activité sous le statut d'artiste-auteur » 23/05/2016 (4h)	239		
Total des dépenses :	1 877 €	Total des recettes :	1 877 €

En conséquence, l'ESADMM souhaite formuler une demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur, à hauteur de **938 euros (neuf cent trente-huit euros)**.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

18/ Location de matériel Impression/édition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de l'Etablissement,

Afin de faire face au besoin en matériel d'impression/édition de l'école (imprimantes, presse numérique et dupli copieur couleur), il convient de mettre en œuvre la passation d'un marché de location de ce matériel.

Compte-rendu séance du 25 mars 2016

Néanmoins, compte tenu des coûts de revient de ce type de prestations, les opérateurs économiques n'ont d'intérêt à répondre que sur des contrats d'une durée de plusieurs années.

Afin de mettre en œuvre une procédure efficace, il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence sur la base d'un contrat pluriannuel.

Ce type de contrat dépassant l'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente à le lancer et le conclure pour une durée de six ans.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

19/ Information marchés :

Vu :

- les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée,
- la délibération 09/12/11_4 du 9 décembre 2011,
- la délibération 10/07/12_09 du 10 juillet 2012,
- la délibération 03_02_05/04/13 du 5 avril 2013 ;
- la délibération 00 CA 15-03-20 du 20 mars 2015
- la délibération 09 CA 15 03 20 du 20 mars 2015 portant sur le guide des procédures
- la délibération n°16 FI 15 09 18 du 18 septembre 2015
- la délibération n° 10 JURI 15 12 11 du 11 décembre 2015

Conformément aux dispositions des statuts de l'Ecole et des délibérations susvisées, il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste de marchés conclus depuis sa dernière séance, à savoir :

1. MAPA 026 Equipement informatique et gestion du système d'information de l'ESADMM composé de 6 lots conclu avec l'entreprise KALYST pour un montant maximum annuel de 102 000 euros HT ;
2. MAPA 021 Installation de la téléalarme et maintenance de l'ascenseur de la plateforme numérique LoAD conclu avec la société AMS pour un montant de 1870 euros HT.

Le document est transmis au Conseil d'Administration pour information.

20/ Questions diverses :

Luc Jeand'heur sollicite la possibilité pour un adhérent des ateliers publics de participer au Conseil d'Administration.

Emile David, représentant des étudiants, demande s'il serait envisageable que les représentants des étudiants au Conseil d'Administration soient 2 (un en licence et un en master).

Philippe Campos, Directeur Général Adjoint, rappelle que les adhérents ne sont pas autorisés à siéger et que le nombre de participants au Conseil d'Administration est défini par la loi, toute modification se fera donc au détriment de la participation d'autres représentants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 16h20.

